

LE PROCUREUR PRONONCE UN REQUISITOIRE
(Suite)

Je ferais remarquer à la Cour que d'après la R. de P. 36, cet argument "condonation" aurait dû être soumis au début du procès.

Je sou mets respectueusement qu'il n'y a pas "condonation" dans ce cas-ci et que l'accusé devrait être trouvé coupable de l'offense telle que portée.

-O-O-O-O-O-O-O-O-

L'OFFICIER DEFENSEUR PRONONCE UNE PLAIDOIRE DE CLOTURE

M. le Président,

Je sou mets à la Cour que le congé a bel et bien été accordé à l'accusé par les autorités compétentes de l'armée et que lorsqu'il reviendrait son cas serait étudié. Alors, je n'ai rien d'autre chose à ajouter et je sou mets respectueusement à la Cour le cas tel que présenté.

-O-O-O-O-O-O-O-O-

